

Preuve que le thème de l'adoption éveille les susceptibilités de ceux qui prétendent représenter les 30.000 familles dans l'attente d'adoption, la rédaction du JDJ a reçu deux courriers particulièrement vengeurs à l'égard de l'article de Pierre Verdier critiquant le rapport Colombani sur l'adoption publié dans le numéro de mai (n° 275, p. 8-11).

Le premier, assez agressif, considère que *«le style «presse de caniveau» devrait être banni»* de notre revue; le second est plus comminatoire, puisqu'il nous a été adressé par voie recommandée par l'avocat d'une association, à titre de droit de réponse, en application de la loi sur la presse.

Nous ne craignons pas les foudres de la Justice à cet égard pour deux raisons. Tout d'abord, la loi du 29 juillet 1881 ne prévoit le droit de rectifier ou de répondre qu'à *«toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique»* (art. 13) et l'exercice du même droit *«par les associations (...), lorsqu'une personne ou un groupe de personnes auront, dans un journal ou écrit périodique, fait l'objet d'imputations susceptibles de porter atteinte à leur honneur ou à leur réputation à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée»* (art. 13-1).

Ensuite, l'article de Pierre Verdier, considérant que le *«supermarché de l'adoption»* tourne à *«la mesquine épicerie»* ne met en cause aucune personne ni aucune association, ni même l'auteur du rapport critiqué. Il ne contient aucune diffamation ni aucune injure à l'égard des individus ou des groupements. Nulle raison pour quiconque de sentir offensé – et encore moins de pouvoir comparer nos publications aux tabloïds britanniques qui font du racolage sur les ragots les moins ragoûtants - pas même Jean-Marie Colombani qui sait bien, en qualité d'ancien patron de presse, que lorsqu'on s'expose à écrire, on s'apprête à se faire *«descendre»* par la critique.

Madame Pascale Salvage-Gerest, professeur émérite de l'université de Grenoble, auteur d'un ouvrage *«L'adoption»*, publié en 1992 chez Dalloz, nous écrit sur un ton bien plus provocateur que l'article incriminé :

«Permettez-moi de vous dire à quel point je suis outrée de l'article de Monsieur Pierre Verdier, paru dans votre numéro de mai 2008, à propos du rapport «Colombani» de mars 2008 sur l'adoption. Ce n'est pas la première fois que les écrits qu'il publie ici ou là me choquent, mais il me semble que dans une revue comme la vôtre dont le but devrait être l'information et non la propagande, le style «presse de caniveau» devrait être banni. N'est-il pas temps que quelqu'un vous le dise enfin ?

Que cet article soit pour l'essentiel un simple recopiage des propositions que l'on trouve dans le rapport n'est pas grave, cela donne seulement une idée de la compétence de l'auteur – qui au demeurant ne s'est jamais prétendu spécialiste de l'adoption internationale, objet principal de celui-ci. Ce qui est plus grave, c'est que, là où il ajoute sa touche personnelle, l'omission le dispute à la partialité, aux erreurs et à la caricature.

Cela commence dès la première phrase de l'article, où Monsieur Verdier reproche à Monsieur Colombani de ne pas avoir traité de questions de société qui n'entraient pas dans sa mission, et de ne pas avoir auditionné les spécialistes qui se sont prononcés sur ces questions hors sujet pour lui. Cela montre que Monsieur Verdier n'a lu ni la lettre de mission figurant en fin du rapport, qui les précisait aussi. Il a d'ailleurs malencontreusement laissé passer les dix pages consacrées à la kafala, dont il prétend que le rapport ne dit rien : il est vrai qu'il aurait fallu, pour les voir, qu'il aille jusqu'à la page 107... Comment peut-on traiter sérieusement ce dont on n'a même pas pris la peine de prendre connaissance ?

Sur le fond, faut-il rappeler que l'adoption internationale ou nationale, est expressément incluse par la Convention internationale des droits de l'enfant au nombre des mesures de protection de l'enfance, et qu'elle est encadrée en France par des lois et dans l'ordre international par une Convention ? La qualifier ainsi violemment de «supermarché» ou «d'épicerie» est indigne et ne peut que nuire gravement aux enfants qui, peut-être grâce à elle et de façon parfaitement légale, ont pu ou pourront appartenir pour la vie à une véritable famille alors qu'ils n'en avaient pas. Les enfants adoptés ou susceptibles de l'être ont droit au même respect que tous les autres, ils ne devraient donc ni être traités en purs produits de la société de consommation, ni être les victimes, directes ou indirectes, de «bons mots» et de dessins prétendument humoristiques aussi stupides que provocateurs.

Par ailleurs, comment un monsieur qui dit avoir été un professionnel de la protection de l'enfance peut-il ne pas inquiéter ses lecteurs sur le niveau de sa pensée et la façon dont il a exercé ses fonctions lorsqu'il écrit que pour les tenants d'une théorie qu'il réfute – vraisemblablement sans la connaître – «les plus mauvais adoptants valent mieux que les meilleurs parents» ? Monsieur Verdier a-t-il été une seule fois saisi de cas dans lesquels, les parents étant à la hauteur de leur tâche éducative, on leur a arraché leurs enfants pour leur préférer des familles adoptives, bonnes ou mauvaises d'ailleurs ? L'ogre et la marâtre ne sont pas loin, et cela confine à l'absurde, vous en conviendrez.

rebonds

Enfin comment peut-on oser écrire que l'on continue de refuser aux enfants nés en France l'accès à leurs origines, alors que la loi du 22 janvier 2002 fait le maximum pour le permettre dans le respect des droits des familles ? Il est impensable que Monsieur Verdier – dont on sait la part dans le débat – ne connaisse pas cette loi, il est donc malhonnête de sa part de ne pas en faire état, quelque opinion qu'il en ait. Mais peut-être, vu le caractère récent des titres universitaires dont il se pare, n'a-t-il pas encore totalement compris que la rigueur scientifique fait partie des devoirs liés aux grades dont on se prévaut.

Tout cela ne constitue qu'une partie de ce qui pourrait encore être dit, mais il me semble que c'est déjà suffisamment explicite et vous permet d'être persuadé qu'il ne s'agit nullement pour moi de prendre un parti quelconque sur le rapport considéré. Je me contenterai de dire, à propos de celui-ci, que quels que soient ses défauts et ses qualités, il méritait certainement mieux que la piètre «présentation» qui en est faite dans vos colonnes, et qui déshonorent tout autant l'auteur que la revue qui l'héberge.

J'espère, Monsieur le Directeur, que vous aurez à cœur de vous inquiéter de plus près du contenu des articles que vous publiez, et ce dans le respect des «jeunes», quels qu'ils soient, auxquels votre revue est consacrée. Des excuses auprès de vos lecteurs, au moins sur le titre, la conclusion et la grotesque image supposée drôle qui accompagne l'ensemble ne me sembleraient pas superflues».

Maître Béatrice Rocher, avocat à Lyon, nous enjoint de publier un droit de réponse sollicité par l'APAEC (association des parents adoptifs d'enfants colombiens) et le MASF (mouvement pour l'adoption sans frontières), au titre de l'article 13 de la loi sur la liberté de presse. Comme expliqué ci-dessus, c'est sans aucune contrainte que nous consentons à reproduire la réaction de Monsieur Jacques Chomilier, président de l'APAEC :

«L'adoption n'est en aucun cas un «supermarché» ou une «épicerie».

L'article de Pierre Verdier paru dans le Journal des Droits des Jeunes est sans rapport avec la réalité de l'adoption.

Le titre «Favoriser le grand supermarché de l'adoption» et le dessin d'illustration présentant les familles d'adoptants comme des consommateurs d'enfants en promotion est attentatoire à la dignité des adoptants et de leurs enfants.

Le combat clairement affiché de Pierre Verdier contre l'adoption plénière ne peut l'autoriser à déformer la réalité de l'adoption qui reste aujourd'hui un parcours long, fortement encadré, institué dans l'intérêt premier et supérieur de l'enfant.

Soutenir que les réflexions autour de l'article 350 du Code civil (déclaration judiciaire d'abandon sur constat du désintéret manifeste des parents) auraient pour finalité de «traquer des enfants potentiellement adoptables», ironiser sur la création d'une agence «pour» l'adoption, choisir les termes de «marché mondial», «supermarché» et «mesquine épicerie» démontre un parti pris visant à stigmatiser les familles adoptives dans le but de susciter un rejet de la part des institutions et professionnels en charge de l'enfance».

Nous avons demandé à **Pierre Verdier** de réagir à la polémique engagée par son article :

«L'institution de l'adoption poursuit nécessairement plusieurs objectifs. Elle est au carrefour de plusieurs demandes : la demande de couples en désir d'enfant; la demande d'enfants en manque de parents; les besoins de régulations politiques.

Ces trois demandes sont légitimes. On ne peut en ignorer aucune. Mais il ne faut pas que l'une l'emporte excessivement sur d'autres.

Lorsqu'elle a été organisée en France pour les mineurs, entre les deux grandes guerres, il s'est d'abord agi pour les «œuvres d'adoption», comme on les appelait à l'époque, de chercher des adoptants pour des enfants privés de soutien familial. Aujourd'hui, il s'agit surtout de chercher des enfants pour des adultes ou des couples en demande. Le droit à l'enfant prend le pas sur le droit de l'enfant.

C'est ce que nous avons voulu dénoncer dans notre présentation, volontairement critique, du rapport Colombani.

Bien sûr que nous sommes pour l'adoption. C'est une chance merveilleuse pour l'enfant et pour la famille. Mais nous militons pour une adoption réellement plénière, c'est-à-dire qui ne gomme rien de la vie et du passé de l'enfant. Et ne rompt pas avec la famille d'origine, lorsque celle-ci existe. Nous en avons présenté les grandes lignes dans cette revue («Pour une véritable réforme de l'adoption», JDJ, n° 253, mars 2006, p.29 à 42)».

JLR